



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'emploi et de la santé

**Commission d'examens instituée par le règlement
d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de
boissons, l'hébergement et le divertissement**

DES

Commission d'examens LRDBHD

p.a. Service de police du commerce et
de lutte contre le travail au noir

Centre Bandol

Rue de Bandol 1

1213 Onex

N/réf. : RS/my

Genève, le 28 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018

4^{ème} année

(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 7, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 21 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01) ;

II. Compétences de la commission

La commission d'examens a notamment les missions suivantes :

- a) élaborer le plan d'étude pour les examens de diplôme et de diplôme partiel ;
- b) actualiser le plan d'étude, notamment en raison de modifications légales ou de l'évolution d'autres conditions cadres des secteurs concernés ;
- c) déterminer les données légales, réglementaires et documentaires qui doivent servir de base aux questions figurant dans les épreuves ainsi que les supports à la disposition des candidats lors de l'examen ;
- d) préparer les épreuves d'examen, les corriger, les évaluer et statuer sur les résultats d'ensemble des candidats ;
- e) statuer sur réclamation ;
- f) délivrer, en cas de réussite, le diplôme, respectivement le diplôme partiel.

III. Activités de la commission

Deux sessions d'examens sont organisées par année, au printemps et en automne. Chaque session permet de passer toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme, respectivement du diplôme partiel.

La commission a tenu 3 séances :

- séance de validation des résultats d'examens de la 213^e session de mai 2017 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 214^e session de novembre 2017 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 215^e session de mai 2018.

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- Planification, organisation, externalisation et déroulement des sessions d'examens ;
- Organisation des thèmes et des barèmes ;
- Elaboration du plan d'étude et des épreuves ;
- Examen des demandes de dispense ;
- Bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- Prises de position/décisions sur réclamations ;
- Réflexions sur l'évolution des matières en lien avec les examens.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 1'430.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

CHF 63'213.-

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

CHF 2'763.-

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Schrupf', written in a cursive style.

Raoul Schrupf
Président